

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

Arrondissement de
RIBEAUVILLE

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 18

Nombre de procuration : 04

Date de la convocation : 30 juin 2016

SEANCE du 07 JUILLET 2016

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence de Mme Anne – Sophie ZUCCOLIN – FREYMUTH ; M. Louis GRIMBICHLER ; M. Yves BALTENWECK; M. Raoul FLEIG; Mme Manuelle MOSER; Mme Agathe CHAPOTIN; M. Erick KEMAYOU – WANDJI; M. Gilles OEHLER

5. Urbanisme

a. Modification du barème pour les subventions de réfection de mur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999 portant règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° 6d du Conseil Municipal en date du 24/11/2011 relative à l'augmentation du forfait au m2 pour la restauration en pierre naturelle des murets dans le vignoble ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ce tarif en fonction des matériaux utilisés pour la réfection des murets dans le vignoble ;

Vu l'avis favorable de la municipalité ;

M. le Député Maire expose :

Par délibération en date du 24/11/2011, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter son aide pour la restauration en pierre naturelle des murets dans le vignoble avec une subvention de 75€ par m2 rénové. Une revalorisation et différenciation de ce forfait est nécessaire. Celle-ci tiendra compte notamment des matériaux utilisés pour la réfection des murets dans le vignoble.

1/Réfection en pierres naturelles sèches sans mortier :

Subvention actuelle : 75 €/m2

Subvention proposée : **100 €/m2**

2/Réfection avec murs en pierres et mortier (liens en ciment gris interdit):

Subvention actuelle : 75 €/m2

Subvention proposée : **75 €/m2** (à la chaux uniquement)

Subvention proposée : **70 €/m2** (habillage en pierre avec joints à la chaux)

3/Réfection avec gabions au cas par cas : une autre technique ne peut être utilisée

Subvention actuelle : 75 €/m2

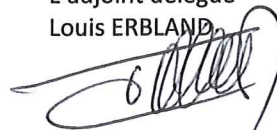
Subvention proposée : **65 €/m2**

M. le Député Maire demande une réflexion plus poussée sur les critères d'attribution. Il conviendra quand la réflexion sera aboutie, de proposer un règlement au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver les nouveaux montants de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble conformément au barème proposé ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

Suivent les signatures au registre,
Pour Le Député-Maire
L'adjoint délégué
Louis ERBLAND



Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.